



1767

COLLÈGE DE
MONTREAL

LE PREMIER COLLÈGE DE MONTRÉAL

Plan pour la santé et le bien-être 2025 – 2026

Incluant le plan de lutte
à l'intimidation et à la violence

Comité d'actualisation

Jean-Yves Boulais, enseignant	Patrice Dorsonne, surveillant d'élèves
Gwladys Breault, enseignante	Daniel Gates, directeur adjoint
Marc Charbonneau, éducateur spécialisé	Philippe Goulet, éducateur spécialisé
Nathalie Beaulne, surveillante d'élèves	Geneviève Ross, agente de service social

Adopté par le conseil d'administration le 11 juin 2025 par résolution numéro 288-CA-660



Introduction.....	3
1. Analyse de la situation (année scolaire 2024-2025).....	6
2. Moyens de prévention et d'intervention.....	7
3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents.....	9
4. Modalités pour un signalement ou une plainte.....	10
5. Actions à prendre en cas de constat.....	11
6. Mesures assurant la confidentialité.....	12
7. Mesures de soutien et d'encadrement.....	13
8. Sanctions disciplinaires applicables.....	14
9. Suivi des signalements et des plaintes.....	15
Annexe 1 - Fiche de signalement.....	16
Annexe 2 - Violence sexuelle.....	17
Annexe 3 - Ressources.....	18
Annexe 4 - Quelques articles de loi.....	20



Le présent *Plan pour la santé et le bien-être* s'inscrit dans la vision que le Collège de Montréal s'est donné d'être « un milieu de vie humain et inclusif où l'élève, soutenu dans ses apprentissages, acquiert les habiletés pour être une personne engagée, responsable et outillée pour relever les défis de demain. » La sécurité et le bien-être des élèves est donc une priorité.

Les objectifs de ce plan sont :

- Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire au Collège;
- Mobiliser et impliquer l'ensemble de la communauté du Collège dans l'application du plan pour la santé et du bien-être;
- Offrir des outils d'intervention pertinents;
- Répondre aux exigences de la loi sur l'instruction publique en y incluant le *Plan de lutte à l'intimidation et la violence*.

ENGAGEMENTS ENVERS LES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS

Le Collège s'engage à mettre en place des moyens pour prévenir tout événement d'intimidation ou de violence, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ces cas, la direction, en collaboration avec les membres du personnel du Collège, s'engage envers les élèves victimes et leurs parents à veiller à la mise en place de mesures de soutien et à l'élaboration d'un plan de suivi afin d'assurer leur sécurité à court, moyen et long terme et de leur offrir un milieu propice au bien-être et aux apprentissages.

La direction s'engage également envers les élèves instigateurs et leurs parents de veiller à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. Toujours en collaboration avec les membres du personnel, elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

LA LOI

la Loi sur l'instruction publique (LIP) demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de ces établissements des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires, de manière à ce que tout élève qui les fréquente puisse y développer son plein potentiel. Au Collège de Montréal, la portée de ce plan a été élargie pour prévoir des mesures favorisant la santé et le bien-être de manière globale.

L'Annexe 4 présente quelques extraits d'articles de loi pertinents. Le lien suivant explique cette loi en plus de détails:

<https://educaloi.qc.ca/capsules/intimidation-et-la-violence-a-l-ecole>

DÉFINITIONS

SANTÉ

La **santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (OMS)

BIEN-ÊTRE

Le **bien-être** est étroitement lié à la santé et représente en quelque sorte sa composante positive. Il est multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. (CSE, 2020)

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

DÉFINITIONS

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet:

- Des menaces ou des insultes envoyées directement (messages privés, courriels ou clavardage, par exemple);
- Des images, des rumeurs ou des mensonges qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). Le vol et le vandalisme constituent également des actes de violence.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

1. Analyse de la situation (année scolaire 2024–2025)



La présente analyse de la situation au regard de la promotion de la santé et du bien être des actes de violence et d'intimidation se base sur les données suivantes:

- Consultations au sujet de l'actualisation du code de vie au printemps 2025 (élèves, parents, membres du personnel);
- Enquête de satisfaction de la firme Aramis au printemps 2023 (élèves, parents, membres du personnel);
- Sondages sur le climat scolaire l'hiver 2023 (élèves, parents, membres du personnel);
- Compilation des incidents documentés dans COBA;
- Recensement des moyens de prévention en place;
- Bilan des rencontres avec les intervenants (Agente de services sociaux, éducateurs spécialisés, directions adjointes).

Constats Dégagés

- Le code de vie et les séquences d'intervention ne sont pas connus et compris de tous;
- Les élèves, parents et membres du personnel souhaitent un code de vie centré sur le respect, la responsabilisation et le bien-être;
- Les élèves, parents et membres du personnel souhaitent un code de vie qui énonce les attentes plutôt que les interdits;
- Une majorité de parents répondent que leur enfant se sent toujours en sécurité au Collège;
- La surveillance bienveillante et la rapidité d'intervention sont à conserver;
- Diminution marquée des incidents liés au vapotage.

Priorités ciblées

- Renforcer une saine utilisation des outils numériques;
- Assurer le respect entre les élèves en prévenant davantage la violence, notamment la violence verbale;
- Actualiser le code de vie et s'assurer qu'il soit connu et compris de tous;
- Appliquer le code vie de façon davantage cohérente et solidaire;
- Améliorer l'accessibilité aux services offerts en lien avec les enjeux de stress ou d'anxiété;
- Impliquer davantage les élèves dans les prises de décision qui les concernent;
- Bonifier l'offre d'activités le midi;
- Aménager des environnements favorisant la socialisation.

2. Moyens de prévention et d'intervention



Priorités	Actions posées (2024-2025)	Pistes de développement
Actualisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan pour la Santé et le Bien-être a été actualisé et diffusé en vue de la rentrée 2024; • Un comité d'actualisation a été formé; • Le plan de lutte a été arrimé au modèle de plan de lutte diffusé par le MEQ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une promotion accrue du plan Santé Bien-être.
Actualisation du code de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un comité élargi d'actualisation du code de vie; • Consultation de la communauté du Collège au sujet de l'actualisation du code de vie; • Réflexion structurée sur l'encadrement des appareils numériques; • Les procédures de surveillance ont été actualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer le code de vie actualisé auprès de la communauté du Collège; • Faciliter la collaboration de tous dans l'application cohérente du code de vie; • Élaborer un cadre d'émulation partagé par tous; • Assurer l'enseignement explicite des comportements attendus; • Actualiser le code de vie de façon continue.
Formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du plan de lutte en assemblée générale; • Journée de formation pour les surveillants; • Discussions de cas d'élèves en rencontre de niveau; • Lecture obligatoire du plan de lutte pour l'ensemble du personnel; • Formation obligatoire pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence; • Diffusion du plan de lutte auprès des entraîneurs (en cours); • Protocole SEXTO (fait au printemps 2024); • Journée sur le climat scolaire de la FEFP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation lors du déploiement du plan de lutte 2025-2026; <ul style="list-style-type: none"> • attitudes à privilégier; • procédures à suivre; • appropriation du plan de lutte. • Poursuivre la diffusion du plan de lutte auprès des entraîneurs.
Organisation interne de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance constante du personnel; • Présence accrue des surveillants dans les toilettes; • Suivi des élèves instigateurs, victimes ou témoins par l'équipe des intervenants; • Utilisation de l'adresse courriel « intervenants » et « aide en classe »; • Interventions disciplinaires par la direction aux suites de situations de violence et d'intimidation; • Consultations au sujet du code de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre sur pied d'un comité de « Pairs aidants » (reconduit); • Poursuivre la bonification de l'offre d'activités sur l'heure du midi; • Sonder les élèves au sujet de leurs besoins en termes d'activités.

Priorités	Actions posées (2024-2025)	Pistes de développement
Activités de prévention universelle	<p>Promotion d'une santé mentale positive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dîners S.O.S. (pour tous); • Midi conférence ANEB; • Journée de lutte contre les troubles alimentaires; • Semaine pour la persévérance scolaire (ateliers sur l'heure du midi); • Semaine pour la prévention du suicide; • Semaine de la santé mentale (ateliers sur l'heure du midi); • Direction excellence (élèves Sport-études); • Projet Fillactive; • Ateliers de l'organisme Jeunes en tête (4^e sec); • Différents projets d'engagement communautaire, de créativité, de jardinage, etc. (Local A-107, CRM); • Services d'orientation scolaire et professionnel à tous les niveaux. <p>Prévention de la violence et de l'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiches faisant la promotion du respect et des orientations du plan de lutte. • Conférence d'Alain Pelletier (sec 1); • Comité allié.es; • Semaine québécoise pour la prévention de l'intimidation et la violence (temps d'arrêt national); • Journée du chandail rose; • Journée contre les LGBTQphobies (17 mai); • Interventions ponctuelles en classe; • Atelier sur la cyberviolence. <p>Éducation à la sexualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement du volet « violence sexuelle » du programme d'éducation à la sexualité; • Enseignement du volet « agir sexuel » du programme d'éducation à la sexualité; • Pièce de théâtre « Débranchée », sec. 3; • Infusion du programme d'éducation à la sexualité dans les programmes de Culture et citoyenneté Québécoise (CCQ) et de science; • Ateliers du programme Étincelles. <p>Prévention des dépendances (incluant la dépendance au numérique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une intervenante de l'organisme Cumulus un jour par semaine; • Atelier Cumulus en classe (tous); • Activités de sensibilisation le midi; • Pause ton écran; • Programme Préventure (1^{re} sec); • Ateliers en classe de La Maison Jean-Lapointe (2^e sec); • Activité mocktail (5^e sec); • Semaine de prévention des dépendances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le personnel dans la mise en place d'activités d'enseignement des habiletés psychosociales (ex: programme Hors Piste, Détresse et Progresse); • Favoriser le bien-être en stimulant l'engagement des élèves à des activités qui favorisent leur sentiment d'appartenance; • Sonder les élèves au sujet de leurs besoins en termes de prévention universelle (reconduit); • Déployer des contenus obligatoires en développement des compétences personnelles et sociales. <ul style="list-style-type: none"> • Actualiser et bonifier Actualiser et bonifier les affiches de prévention; • Sensibiliser les élèves à leur rôle de témoin pour prévenir les situations d'intimidation ou de violence; • Diffuser la Trousse anti-troll sur la cyberintimidation; • Enseigner les compétences personnelles et sociales à l'aide des programmes Étincelles et Hors-Piste. <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'infusion des contenus d'éducation à la sexualité dans les cours de CCQ. <ul style="list-style-type: none"> • Inviter l'organisme Le Ciel à offrir des ateliers en 1^{re}, 3^e et 4^e secondaire.

3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents



Priorités	Actions posées (2024-2025)	Pistes de développement
Communication et information	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du code de vie au portail COBA;• Diffusion du plan pour la santé et le bien-être au portail COBA et dans l'infolettre deux fois dans l'année;• Diffusion de la procédure pour porter plainte via les plateformes du Collège;• Diffusion des commentaires sur le comportement des élèves sur le portail COBA;• Communications ponctuelles lors de situations inquiétantes.	<ul style="list-style-type: none">• Publier un document à l'intention des parents qui résume le plan de lutte.
Collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Implication systématique des parents dans les situations impliquant la violence ou l'intimidation;• Suivi auprès des parents ayant été impliqués dans une telle situation avec leur enfant;• Sondage auprès des parents au sujet du code de vie au printemps 2025;• Consultation du comité numérique de l'Association Parents-Maîtres.	<ul style="list-style-type: none">• Consulter l'Association Parents-Maîtres dans l'actualisation du plan de lutte (reconduit);• Offrir des conférences au sujet de la violence et de l'intimidation à l'école (reconduit).

Votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation à l'école? L'école vous a avisé d'une situation inquiétante? Comment réagir en tant que parent ?

- Prendre le temps d'écouter et de questionner votre enfant. Discutez de ses émotions sans juger;
- Dénoncer la situation en toute confidentialité en rejoignant un éducateur spécialisé ou la direction adjointe de votre enfant;
- Formuler une plainte en suivant la procédure de la section 4 de ce plan s'il y a lieu;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.

La recherche d'une solution est parfois difficile

- Il est parfois difficile d'y voir clair lorsqu'il s'agit de situation de violence ou d'intimidation.
- Dites clairement et respectueusement ce que vous pensez en vous exprimant au « je ».
- Parlez des émotions que vous vivez afin d'aider les intervenants à mieux comprendre votre réalité.

4. Modalités pour un signalement ou une plainte



Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel
<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que témoin ou victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se souvenir que dénoncer revient à chercher de l'aide;• En parler à un membre du personnel en personne ou par courriel;• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité;• Cet adulte référera la situation à un membre de l'équipe d'intervenants ou à la direction qui évaluera la situation.	<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que Parent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se souvenir que dénoncer revient à collaborer avec l'école;• En parler à un éducateur spécialisé (TES) ou à la direction adjointe en personne, par téléphone ou par courriel;• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité;• Cet adulte fera un suivi avec le parent.	<p>Lorsque les membres du personnel sont témoins ou sont informés d'actes de violence ou d'intimidation, ceux-ci ont l'obligation d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter et questionner pour bien comprendre la situation;• Remplir la fiche de signalement (voir annexe);• Traiter les informations reçues avec confidentialité;• Informer la direction adjointe de la situation et collaborer à son évaluation ainsi qu'au suivi.

En cas d'insatisfaction

La personne qui est insatisfaite du suivi fait par un membre de la direction concernant un signalement ou une plainte d'un acte d'intimidation ou de violence peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du Collège :

Patrick Keegan

Directeur adjoint des ressources humaines
keeganp@college-montreal.qc.ca
Tél. : 514 933-7397

La procédure complète se trouve sur le site Internet du Collège.

Violence à caractère sexuel - mesures particulières

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève. Cela doit être fait par écrit :
 - À l'aide du formulaire en ligne : [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire;](#)
 - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée au Collège ou au Protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés au personnel du Collège ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

5. Actions à prendre en cas de constat



Ce tableau présente une simplification des actions spécifiques à prendre en fonction des rôles et des types d'actes constatés. Dans tous les cas, les actions spécifiques doivent être adaptées à la gravité et au contexte de la situation.

Un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Un acte de violence à caractère sexuel est constaté
<p>Par un élève victime, témoin ou confident</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adresser à un éducateur du Collège ou à un adulte de confiance qui le fera pour l'élève. <p>Par un membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire (voir le formulaire de signalement et de suivi à l'annexe 1); • Transmettre un rapport sommaire à un éducateur spécialisé ou à la direction. <p>• Un éducateur spécialisé ou la direction communique promptement avec les parents des élèves impliqués;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des mesures prévues dans le plan de lutte; • Informer les parents du suivi qui sera fait de la situation (2^e intervenant); • Informer les parents de leur droit de demander l'assistance du responsable des plaintes; • Effectuer un suivi de la situation. 	<p>Obligations légales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout membre du personnel scolaire doit signaler sans délai à la DPJ les situations d'abus sexuels impliquant des mineurs; • La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée. <p>Par un élève victime, témoin ou confident</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adresser à un éducateur du Collège ou à un adulte de confiance qui le fera pour l'élève. <p>Par un membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève sans diriger la discussion; • Poser des questions ouvertes si nécessaire; • Noter les mots de l'élève et de l'adulte confident (voir le formulaire de signalement et de suivi à l'annexe 1); • Rassurer l'élève et signaler la situation à la DPJ sans délai. <p>Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève; • Noter les informations nécessaires et transmettre un rapport sommaire à la direction et au Protecteur régional de l'élève; • Possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques; • Possibilité de suivre le protocole SEXTO; • Si l'élève a moins de 14 ans, informer les parents; • Si l'élève a 14 ans ou plus, informer les parents avec le consentement de l'élève.

Note: Si un membre du personnel est impliqué, la direction analyse la situation pour déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ou les sanctions applicables, le cas échéant. Ceci se fait dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Dans le cas où la victime est un membre du personnel, l'information est transmise au comité de santé et sécurité du Collège.

6. Mesures assurant la confidentialité



Plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer la confidentialité pour les personnes qui viennent dénoncer des actes d'intimidation. Il s'agit d'une condition importante à rencontrer pour favoriser la dénonciation des actes de violence et d'intimidation.

Toutes les informations relatives à une plainte, ainsi que l'identité des personnes impliquées, sont traitées de manière confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si les informations sont essentielles au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Le personnel est sensibilisé au sujet de l'importance de la confidentialité.

Dénoncer n'est pas « snitcher »	
Dénoncer	« Snitcher »
Dénoncer, c'est quand tu trouves que la situation n'a pas de bon sens! Quand la situation dépasse tes limites ou quand ta sécurité ou celle de quelqu'un d'autre est en jeu, il faut dénoncer.	« Snitcher », revient à rapporter une situation dans le but d'obtenir un privilège.

Tableau adapté de: <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>

Parmi les pratiques assurant la confidentialité :

- Sensibilisation du personnel;
- Restriction de l'accès à COBA;
- Sauvegarde des documents ou des informations colligées lors de l'événement dans un lieu sécurisé;
- Destruction des documents ou des informations colligées lors de l'événement selon les exigences de la loi sur la protection des renseignements personnels;
- Transmission de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents ou au tuteur et non-divulguation des noms des élèves impliqués;
- Les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur pourraient ne pas être transmises aux parents de l'élève victime.

7. Mesures de soutien et d'encadrement



Procédure pour les victimes et témoins:

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA;
- Explication de la Loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation;
- Possibilité de médiation avec l'intimidateur selon le cas;
- Contact avec les parents pour les informer de la situation;
- Explication des procédures prises envers l'intimidateur;
- Possibilité pour la victime de s'exprimer sur ses désirs pour la suite des choses avec l'intimidateur;
- Tenue d'au moins deux rencontres pour effectuer un suivi avec l'élève victime après l'acte pour s'assurer de son bien-être et offrir un service d'aide à l'interne avec un intervenant (ASS ou TES);
- Référence à l'externe au besoin;
- Offre de soutien similaire aux témoins des actes de violence ou d'intimidation.

Procédures pour les instigateurs:

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA;
- Explication de la loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation;
- Médiation avec l'élève victime (selon le cas);
- Contact avec les parents pour les informer de la situation;
- Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation qui est faite de la situation.

8. Sanctions disciplinaires applicables



Toute forme de violence ou d'intimidation est inacceptable dans notre société. Des sanctions, établies selon la gravité du geste, sont prévues au présent plan de lutte ainsi qu'au code de vie du Collège. La violence, l'intimidation et la cyberintimidation peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. Voici des exemples :

- proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose;
- communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité;
- publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, le Collège pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Adapté de: <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

Selon la gravité et la fréquence des situations, les sanctions possibles sont:

- Rencontres avec un(e) intervenant(e);
- Atelier obligatoire sur les habiletés sociales;
- Réflexion écrite;
- Rencontre de médiation avec l'accord de la victime;
- Geste de réparation;
- Expulsion de classe;
- Perte de privilèges (sorties, voyages, etc.);
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Changement de classe pour l'agresseur;
- Travaux communautaires;
- Rencontre avec un(e) agent(e) sociocommunautaire du SPVM;
- Plainte au SPVM;
- Conseil disciplinaire;
- Renvoi du Collège.



9. Suivi des signalements et des plaintes



Premiers intervenants (enseignants, surveillants, personnel de soutien)	Deuxièmes intervenants (direction, professionnels, TES)	Parents
<ul style="list-style-type: none">• Agir avec bienveillance;• Remplir la fiche de signalement (voir annexe 1);• Faire des retours auprès de l'élève concerné pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire;• Encourager fortement les élèves à rencontrer un deuxième intervenant de nouveau si d'autres événements surviennent;• Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.	<ul style="list-style-type: none">• Traiter toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec diligence;• Informer les élèves concernés (victime, témoins, instigateurs) des démarches entreprises pour faire cesser la situation;• Vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits;• Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;• Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation;• Informer les parents des démarches entreprises pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement;• Consigner les informations pertinentes dans le respect de la confidentialité.	<ul style="list-style-type: none">• L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).• Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction adjointe ou la direction générale.• Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire, tant pour le réseau public que pour le réseau privé. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

Adapté de: <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>



Dans le cadre du présent Plan pour la santé et le bien-être, nous apportons quelques précisions au sujet de la violence à caractère sexuelle.

Définition

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

1. Actions d'éducation, de sensibilisation et de prévention

- a. Des ateliers dans le cadre de l'éducation à la sexualité sur la violence sexuelle sont donnés en secondaire 2, 3 et 4;
- b. L'équipe d'intervenants offre des kiosques sur l'heure du midi de manière ponctuelle. Certains organismes sont également invités dans le cadre de ces interventions préventives;
- c. Formations obligatoires pour tout le personnel.

2. Protocole et espace sécuritaire pour accompagner les élèves lors des démarches de dénonciation

- a. Rencontre avec l'intervenant.e désigné.e;
- b. Signalement auprès de la DPJ*;
- c. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- d. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- e. Offrir un soutien avec l'intervenant.e et organismes externes spécialisés (ex : CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC);
- f. Assurer un suivi régulier.

* La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.



Équipe d'intervenants

Philippe Goulet: Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 1^{er} cycle et Sport-Études
poste 298 - gouletp@college-montreal.qc.ca

Marc Charbonneau: Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 2^e cycle
poste 284 - charbonneaum@college-montrela.qc.ca

Geneviève Ross: Agente de service social
poste 269 - rossg@college-montreal.qc.ca

Ressources pour les parents

Fascicule pour accompagner votre enfant: https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/Collection_de_la_Chair/CQJDC_fascicule_intimidation_secondaire.pdf

Assistance Parents de Jeunesse J'Écoute: 1-800-668-6868
ou pour avoir plus d'informations sur le phénomène, consultez: [Jeunesse, J'écoute](http://jeunesse.jecoute.ca).

Ligne Parents, par téléphone au 1-800-361-5085 ou en ligne au <http://ligneparents.com>

Visitez le site web Aidersonenfant.com pour faire affaire avec une équipe de professionnels ayant pour but d'outiller et de soutenir les parents d'enfants d'âge scolaire et préscolaire, les aidant à faire une différence importante dans la progression pédagogique de leur enfant.



Pour en connaître davantage sur diverses réalités et/ou problématiques

Violence

Le poste de police de votre quartier: <https://spvm.qc.ca>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels: <https://cavac.qc.ca>

Violence sexuelle

Fondation Marie-Vincent au 514 285-0505 et <https://marie-vincent.org>

Trêve pour elles au 514 251-0323 et <https://trevepourelles.org>

Diversité de genres et orientations sexuelles

Interligne au 1-888-505-1010 et consulter leur site Web: <http://interligne.co>

Jeunes identités créatives: <https://jeunesidentitescreatives.com/cibles/parents>

Dépendances et cyberdépendances

Centre de réadaptation en dépendance de Montréal (consommation, jeux et cyberdépendance) au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Pause ton écran <https://pausetonecran.com>

Ressources pour l'élève

Tel Jeunes au 1 800 263-2266 ou par texto au 514 600-1002 et <https://www.teljeunes.com>

Jeunesse j'écoute au 1 800 668-6868 ou obtiens de l'aide immédiate en textant 686868 et <https://jeunessejecoute.ca>

Interligne (LGBTQ+) au 1 888 505-1010 et <https://interligne.co>

Suicide action Montréal au 1 866 277-3553 et <https://suicideactionmontreal.org>

ANEB (troubles alimentaires) au 1 800 630-0907 et <https://anebados.com>

Centre de réadaptation en dépendance au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Les cliniques jeunesse du CLSC de ton quartier



La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit notamment ce qui suit:

- L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire [du Collège] ainsi qu'envers ses pairs;
- Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 18.1);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- La direction procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).



Collège de Montréal

Le Premier Collège de Montréal

1931, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E3
cdm@college-montreal.qc.ca | www.college-montreal.qc.ca

T: 514 933-7397